

REGLEMENT NUMERO 289

(Concernant les zones B.2.X. et D.18.X.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 11 juin 1962, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur René Bédard,

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Lucien Paré,
Thomas Dorion,
Eustache Villeneuve,
~~Henri Casault, P.P.~~ *SB*
Paul-Emile Dorion,
Mauride Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion numéro 182 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

a) l'article 4 est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqués, le numéro du plan partiel 7323, préparé par le même arpenteur-géomètre, daté du 16 décembre 1959, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.2.X. à la page 12 du règlement numéro 251, est abrogée et remplacée par la suivante:

ZONE B.2.X.:-

Bornée vers le Nord-Est par le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Est et par la zone D.8.X., vers le Sud-Est par les zones D.12.X., D.14.X., D.4.X. et D.11.X.; vers le Sud-Ouest, par les zones D.14.X., D.4.X., D.11.X., D.18.X. et par le Boul. Henri-Bourassa; vers le Nord-Ouest par les zones D.8.X. et D.18.X. et par la 80ème Rue-Est;

c) A la page 16 du règlement numéro 251, après la description de la zone D.17.X., il est ajouté la description de la zone D.18.X., comme suit:

ZONE D.18.X.:-

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 675, par le côté Nord-Est du lot 676 et par son prolongement à travers la promenade Des Jésuites, par les lots 678-11, 677-19; vers le Sud-Est par les lots 677-19, 678-11, 678-9 et 679-13; vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est.

NOTE:- Cette zone comprend une partie des lots 675 et 677, les lots 676, 677-6, 678-10, 679-14 et une partie de la promenade Des Jésuites.

Q.R.

suite -2- règlement no 289.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situées dans la zone B.2.X., et dans les zones contigues, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: *René Bédard, Maire*
René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: *Adolphe Roy*
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

VILLE DE CHARLESBOURG

ZONE:- B-2-X (Modifiée)

ZONE:- D-18-X (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Michel...
René...
estoghe h.7
Greffier.

Je, soussigné, consens à la présente modification, en autant que la Cité de Charlesbourg annule cette modification concernant le terrain de la Fabrique si cette dernière le lui demande:

Gros Pin, Qué., 16 décembre 1959

Maurice Drouyn

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

8^{me} de Juin 1962
Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-2-X (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par le Coté Sud-Ouest de la 3^{ème} Avenue-Est et par la ZONE:- D-8-X, vers le Sud-Est par les ZONES D-12-X, D-14-X, D-4-X, et D-11-X ; vers le Sud-Ouest par les ZONES D-14-X, D-4-X, D-11-X, D-18-X (Nouvelle) et par le BOULEVARD HENRI BOURASSA ; vers le Nord-Ouest par les ZONES D-8-X et D-18-X (nouvelle) et par la 80^{ème} Rue-Est .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-18-X (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 675, par le coté Nord-Est du lot 676 et son prolongement à travers la PROMENADE DES JESUITES, par les lots 678-11, 677-19 ; vers le Sud-Est par les lots 677-19, 678-11, 678-9 et 679-13 ; vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le Nord-Ouest par la 80^{ème} RUE-EST .

NOTE:- Cette ZONE comprend une partie des lots 675 et 677, les lots 676, 677-6, 678-10 679-14 et une partie de la PROMENADE DES JESUITES.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

NO:- 7323
D:- 490-B

MD/ga

1a)

No. 7323
D. 490-B

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

VILLE DE CHARLESBOURG

ZONE:- B-2-X (Modifiée)

ZONE:- D-18-X (Nouvelle)

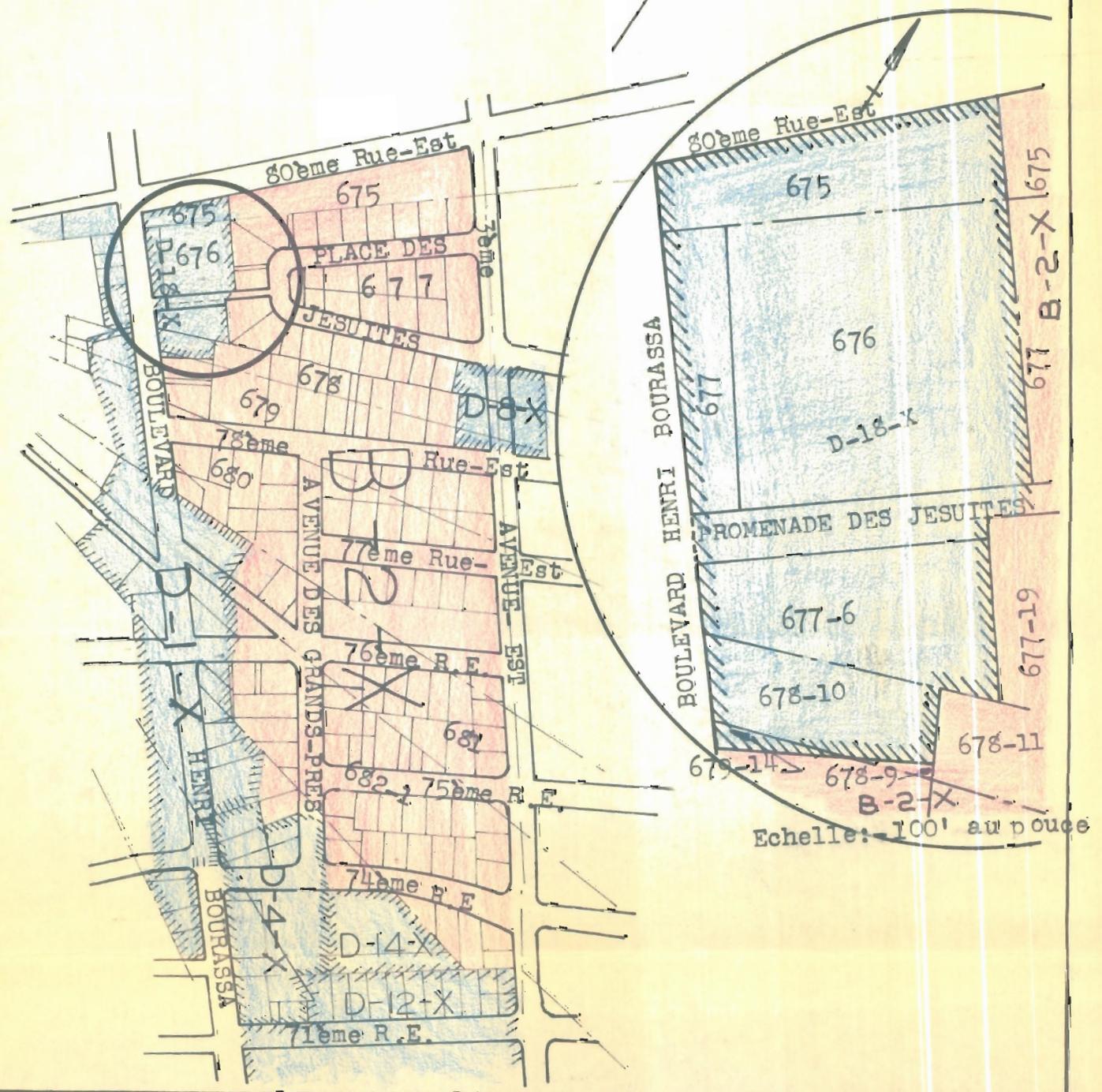
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

M. Paul Drouyn
docteur en
arpentage

Gros Pin, Qué., 16 décembre 1959

M. Maurice Drouyn
Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

Echelle de 400' au pouce m.a.



No. 7323

GROS PIN, QUE., 16 décembre 1959

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE
O-O-O-O-O

ZONE:- B-2-X (Modifiée)
D-18-X (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Ville de Charlesbourg

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

TÉL. MA 3-1634

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 289-1-53

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance ~~de~~ 11 juin 1962, adopté le règlement numéro 289, à l'effet de modifier la ~~(zone)~~ zone ~~(s)~~ B.2.X. pour ~~xxx~~ (les) zone (s) B.2.X.(modifiée) et D.18.X.(nouvelle)

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 12^{ème} jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-deux.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

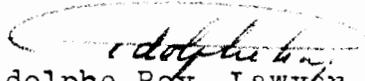
PUBLIC NOTICE NO: 289-1-53

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 11th day of June 1962, adopted BY-LAW number, 289, to amend zone ~~xxx~~ B.2.X. and to create zone (s) B.2.X.(changed) and D.18.X.(new)

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 12th day of June one thousand nine hundred sixty-two.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 289-2-56

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 11 juin 1962 a fixé au 29 juin 1962 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la (~~zone~~) zone (~~est~~) B.2.X.
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 289, adopté par ce Conseil le
11 juin 1962, à l'effet de modifier la (~~zone~~) dite (~~est~~)
zone (~~est~~) pour la (~~zone~~) remplacer par les zones B.2.X.(modifiée)
et D.18.X.(Nouvelle) et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap.
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce 23^{ème}
jour du mois de juin mil neuf cent soixante-ét-deux.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 289-2-56

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 11th day of June 1962, has
fixed on the 29th day of June 1962, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone (~~est~~) B.2.X. of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 289, adopted by
this Council on the 11th day of June 1962, to amend
the said zone (~~est~~) and to create the zones B.2.X.(changed) and
D.18.X.(new) and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this 23rd
day of June one thousand nine hundred sixty- two.

Je certifie que la présente est une copie
exacte du document original.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

Adolphe Roy
ADOLPHE ROY, Greffier
Cité de Charlesbourg.

AVIS PUBLIC No: 289-3-62

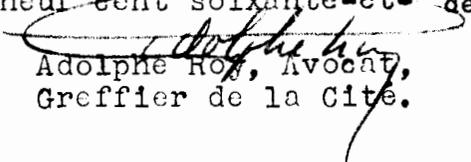
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 289 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 29 juin 1962, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce quatrième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-deux.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE No: 289-3-62

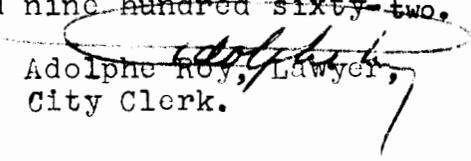
PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 289 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 29th day of June 1962, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this fourth day of July one thousand nine hundred sixty-two.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

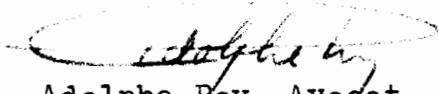
A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 289 , en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 12ème jour du mois de juin 1962 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 23ème jour du mois de juin 1962 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 4ème jour du mois de juillet 1962 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-deux .


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

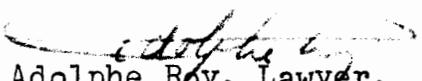
C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 289 , by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 12th day of June one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 23rd day of June one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the fourth day of July one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 20th day of July one thousand nine hundred and sixty-two .


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 289 , adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 11 juin 1962 et concernant: Les zones B.2.X. et D.18.X.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B.2.X. et D.18.X , à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les dites) zone (s), le 9 juillet 1962 , conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-deux .


René Bédard, Maire,


Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)